

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-04-07-008
Séance du 7 avril 2021

Date de convocation : 1^{er} avril 2021
Date d'affichage de la convocation : 1^{er} avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20210407.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Laurence RAVEROT, François CREVOLA, Virginie BECQUET, René BERTRAND, Jean-Paul DA SILVA, Corinne DEBARREIX-PAGE, Josette SAVARINO, Maryse PACCARD, Inès DUBOIS, Carine MOUSTAUD, Bertrand GUILLET, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christiane GUERRERO (procurator à Romain DAUBIÉ), Karine GARNIER (procurator à Gilbert BARRIQUAND), Patrick RENARD (procurator à René BERTRAND), Irène TOST (procurator à Romain DAUBIÉ), Jean-Luc CHARVET (procurator à Christian GUILLEMOT)

ABSENT EXCUSÉ : Manon RIGOLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne FABIANO

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Pouvoirs : 5

Objet : Vote des taux d'imposition 2021 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Romain Daubié

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Près de 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale et pour les 20 % de ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 et devrait être de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne devrait payer la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Il est précisé, que les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Par conséquent, afin de corriger ces différences et pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes, un coefficient directeur est institué.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois de finances annuelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE MAINTENIR les taux d'imposition inchangés, c'est-à-dire au même niveau qu'en 2014 ;**
- **D'APPROUVER par conséquent pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :**
 - **Foncier bâti : 12,50 % + 13,97 % (taux du Département de l'Ain transféré) soit un taux de 26,47 % ;**
 - **Foncier non bâti : 43,52 %.**

Il est rappelé que pour 2021 le taux d'imposition de la taxe d'habitation est maintenu à 10,42 %.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ